



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 mars 2023 à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal - Mairie

ORDRE DU JOUR

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal sera invité à voter les subventions aux bénéfices des associations.

2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CALCUL DE LA NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 (AC) :

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022. Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022 (à modifier au besoin), la commune de La Gacilly doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission. Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider de :

- VALIDER les 3 premiers points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022,
- ACTER les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CALCUL DE LA NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023: EQUIPEMENTS AQUATIQUES DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire explique que la présente délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider de :

VALIDER ce point du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022

ACTER les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire

ACTER la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

4- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 NOVEMBRE 2023 PORTANT APPROBATION DU PLU

M. le Maire explique que par courrier du 03 février 2023, M. le Préfet a, au titre du contrôle de légalité, remis en cause la validité juridique de notre PLU. Il estime en particulier que les observations préalablement exprimées n'ont pas été suffisamment prise en compte et qu'il convient de retirer la délibération pour procéder à un travail de réécriture. Ce courrier constitue un recours gracieux qui interrompt le délai de deux mois imparti au représentant de l'Etat pour différer les actes litigieux au Tribunal Administratif.

En conséquence le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette annulation.

5- CONVENTION AVEC L'EHPAD

M. le Maire indique qu'au regard du contexte inflationniste pesant sur le domaine de l'énergie, en accord avec Morbihan Energie, avec le consentement tacite des services de l'Etat compte tenu du caractère d'intérêt général de la démarche, la commune a pris en charge, exceptionnellement, les dépenses électriques de l'EHPAD des deux roches. La présente délibération a pour objet d'autoriser le

Maire à signer une convention précisant les modalités de remboursement par l'EHPAD des sommes engagées par la commune.

6- CONVENTION AVEC ENEDIS

La commune est régulièrement sollicitée pour signer des conventions avec ENEDIS portant sur les servitudes de réseaux grevant des parcelles appartenant à la commune. Les conventions supposant une délibération préalable, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer, de façon générale, les conventions avec ENEDIS.

7-CONVENTION AVEC OBC POUR UN SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE »

Compte tenu de la nécessité de fiabiliser les procédures de consultation dans le cadre des marchés publics, il est proposé de signer une convention avec OBC pour bénéficier d'une assistance juridique. Cette prestation fera l'objet d'une contribution financière (montant à titre indicatif) :

- Forfait annuel pour des conseils de 269 €
- Missions de relecture des pièces de 94 € à 188 € selon la nature des marchés (AMO, Moe, Travaux)
- Mission de rédaction jusqu'à la consultation de 164 € à 470 €
- Mission de rédaction jusqu'à l'analyse des offres de 258 € à 563 €.

L'acceptation de ladite convention constitue un engagement uniquement sur la partie conseil.

Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

8- CONVENTION AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR

Il est proposé de signer une convention avec l'association les Restaurants du cœur pour leur permettre d'assurer leur mission de service auprès du public tous les mardis matin à la maison de la commune. Cette mise à disposition des locaux est gracieuse. Le conseil est invité à en délibérer.

9- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'acquisition d'une licence pour débit de boisson.

10- AFFAIRES FONCIERES

M. Beunel présentera les points ci-après :

- Cession d'une portion de terrain de 54 m² située à l'arrière de la boucherie. Sur avis des domaines il est proposé de céder ce bien pour un montant de 220 €. Les frais de géomètre seront pris à part égale entre l'acheteur et le vendeur.
- la demande de M. Broucker (terres de la Fosse) fera l'objet d'un nouvel examen
- Sous réserve d'avoir examiné la situation préalablement il sera examiné une demande d'acquisition d'une portion de chemin d'exploitation à La Roche.

11- PROGRAMME VOIRIE 2023

Sur proposition de la commission voirie, le conseil municipal devra se prononcer sur le programme 2023 et solliciter le concours du Conseil Départemental.

12- CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL

La commune prête régulièrement du matériel (panneaux, tables, ganivelles ...) à des associations ou des particuliers. Afin de responsabiliser les utilisateurs il est proposé de mettre en place des cautions

financières. Afin de simplifier ce système il est proposé de fixer la caution pour le prêt de matériel à 150 € par unité et de la plafonner à 500 € si l'utilisateur pendant plusieurs pièces.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin d'intégrer un agent relevant actuellement du CCAS mais travaillant par voie de mise à disposition au bénéfice de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

14- COMPTE EPARGNE TEMPS

Les agents municipaux peuvent à leur demande bénéficier d'un compte épargne temps. Ce compte épargne temps (de maximum 60 jours) est actuellement alimenté soit par des jours de congés ou des jours d'ARTT non utilisés. Afin d'assouplir les règles il est proposé, pour les agents qui en feraient la demande, de pouvoir intégrer des heures supplémentaires ou des heures complémentaires dans le compte épargne temps.

15- MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion jointe en complément du présent ordre du jour. Cette motion vise essentiellement à alerter l'ARS sur les difficultés rencontrées par l'hôpital.

16- AFFAIRES DIVERSES

- Nom de l'espace culturel (Médiathèque). Un choix de noms sera proposé pour une première sélection avant consultation de la population.
- Questions diverses
